



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-046 de délégation de fonctions et de signature à M. Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.
- Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu** l'article L 2212-2, 6° du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la police municipale et nomment le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
- Vu** l'article L 3213-2 du Code de la santé publique, autorisant le Maire, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical à arrêter à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques.
- Vu** la délibération municipale n°2021-051, en date du 27 mai 2021, approuvant la suppression d'un poste d'adjoint et fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire.
- Vu** le tableau du Conseil municipal, en date du 27 mai 2021.
- Vu** l'arrêté municipal n°2021-027P, en date du 5 juillet 2021, portant sur les délégations données à M. Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté municipal de délégation de fonctions et de signature n°2021-027P, en date du 5 juillet 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Philippe Rouaud, 4^{ème} Adjoint pour :

- La vie scolaire
- L'enfance
- Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

ARTICLE 3 Dans le champ de sa délégation, M. Philippe Rouaud, 4^{ème} Adjoint, assumera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des projets éducatifs et pédagogiques des services assurés par le Pôle Vie scolaire / enfance.
- Détermination des orientations et suivi des actions du service de la restauration scolaire.
- Partenariats avec les services de l'Education Nationale, les chefs d'établissements scolaires et les représentants des parents d'élèves
- Partenariat avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

ARTICLE 4 La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Philippe Rouaud, 4^{ème} Adjoint, des pièces et actes suivants :

- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation.
- Dérogations scolaires
- Devis liés aux activités, équipements, matériel scolaires et activités du pôle Vie scolaire, enfance dans la limite d'un montant de 5 000€ HT.
- Convention de partenariat diverses.
- Contrats CAF / Projet d'accueil individualisé (PAI).

Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 17 octobre 2022
le Maire,
Danielle CORNET

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 19/10/2022
- De la notification le :
Signature

- De la publication le : 19/10/2022



Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecoeurs.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château